

RAPPORT N°99/7-64
au Conseil Municipal

OBJET

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS
DU CONTRAT DE VILLE BENEFICIAINT DU FIV
AU TITRE DE L' INVESTISSEMENT POUR 1999

Par Délibération n° 99/6-10 du 15 octobre 1999, vous avez adopté le programme des actions du Contrat de Ville bénéficiant du FIV au titre du fonctionnement pour 1999.

Toutefois, les actions proposées au titre de l'investissement font l'objet d'un traitement particulier. En effet, les subventions d'investissement du Département ne peuvent être attribuées directement à des associations.

Par conséquent, la Commune de Saint-Denis recevra directement les subventions du Département.

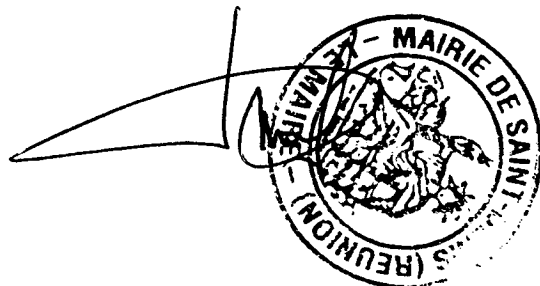
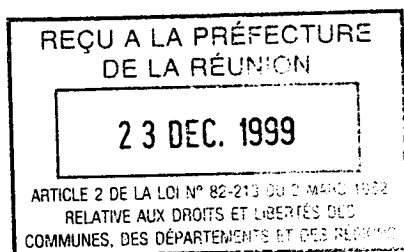
Vous trouverez annexé au présent rapport un tableau financier récapitulatif de ces actions.

Je vous demande donc de m'autoriser :

- A engager les actions du contrat de Ville bénéficiant du FIV au titre de l'investissement pour l'année 1999, selon la liste jointe en annexe ;
- A accorder les subventions y afférentes aux organismes chargés de leur mise en œuvre ;
- A solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du Département ;
- A procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/7-64
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999

OBJET

APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS
DU CONTRAT DE VILLE BENEFICIAINT DU FIV
AU TITRE DE L' INVESTISSEMENT POUR 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Codes des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-64 du Maire

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, 4^{ème} Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

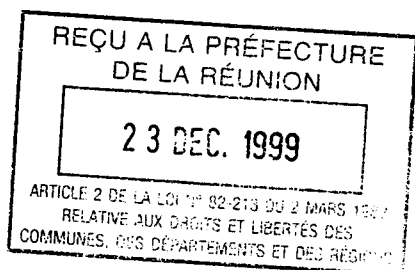
Approuve le programme des actions du Contrat de Ville bénéficiant du FIV au titre de l'investissement pour l'année 1999, dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à engager ces actions pour l'année 1999, à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du Département et à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ACTIONS DU CONTRAT DE VILLE
BENEFICIAINT DU F.I.V. AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT
ANNEE 1999

INTITULE DE L'ACTION	CREDITS F.I.V.		COUT TOTAL
	ETAT	DEPARTEMENT	
Opération anti-tags	40 752	59 248	100 000
Atelier informatique	18 000	18 000	36 000
Equipement de la Maison de Justice et de Droit - Moufia	75 000	75 000	150 000
Ouverture chantier Ecole de réhabilitation escalier Ti Kat sou	30 000	120 000	150 000
Réhabilitation espaces publics Place Tortue Bas de la Rivière	56 997	342 500	399 497
Action en faveur petite enfance : aménagement coin animation	16 000	64 000	80 000
TOTAL	236 749	678 748	915 497

ANNEXE AU RAPPORT N° 99/7-64

Vu par le Conseil Municipal
 en séance du 14 DEC. 1999

LE MAIRE

Michel TAMAYA

